

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT R.R 1562.007

**Règlement de concordance en vue d'assurer
la conformité au règlement RGC 09-017
relativement à la protection des rives,
du littoral et des plaines inondables**

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, par résolution, a adopté lors de sa séance ordinaire du 13 septembre 2011, le premier projet de règlement R.R.1562.007 intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage refondu no 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord en vue d'assurer la conformité au règlement RGC 09-017 modifiant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ».

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A19-1), une assemblée publique de consultation se teindra le **MARDI 8 NOVEMBRE 2011, À 18 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD.**

QU'au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement a pour effet de remplacer les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du règlement de zonage refondu no 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord, et plus précisément :

- de remplacer et ajouter certaines définitions;
- de mettre à jour les dispositions relatives aux rives et au littoral en remplaçant l'article 89;
- de mettre à jour les dispositions relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables en remplaçant l'article 90;
- d'intégrer les nouvelles cotes de crues de la rivière des Prairies en remplacement des cartes du risque d'inondation préparées par les gouvernements du Canada et du Québec qui faisaient partie intégrante du règlement de zonage de l'arrondissement.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4243, rue de Charleroi, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h.

FAIT À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 18 octobre 2011.

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement